

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON ST GELY DU FESC
COMMUNE St MATHIEU DE TREVIER

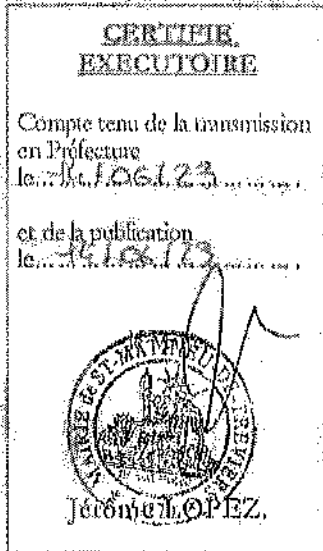
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

PM/40/2023

Objet /
Autorisation d'occupation du
domaine public.

Extrait du registre des Arrêtés du Maire



Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TRÉVIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de l'entreprise Sud maintenance toiture représentée par M. Alexi RAGUET, gérant, en date du 06 juin 2023, d'utiliser le domaine public, plan de la République, face à la banque Crédit Agricole commune de Saint Mathieu de Trévières, afin de stationner son véhicule pour des travaux de toiture,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public et d'en réglementer l'usage dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'entreprise Sud maintenance toiture sise 363 rue du salaison 34130 MAUGUIO, est autorisée à utiliser le domaine public, plan de la République, face à la banque Crédit Agricole commune de Saint Mathieu de Trévières, du mardi 20 juin 2023 au mercredi 21 juin 2023 inclus afin de stationner son camion nacelle,

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Sud maintenance toiture et doit être visible de jour comme de nuit.

Article 3 :

L'emplacement occupé ne doit pas empêcher totalement le passage des piétons et doit être tenu par le permissionnaire en constant état de propreté.

Article 4 :

Toute installation doit être mobile et déposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique.

Article 5 :

L'autorisation accordée en vertu de l'article 1^{er} du présent arrêté est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux décisions qui lui sont été imposées.

Publié sur le site
Inténet de la Commune
le 16/06/2023

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade d'gendarmerie de Saint Mathieu de Tréviers et la police municipale de Saint Mathieu de Tréviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers, le 09 juin 2023.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Notifié le : 14/06/2023
(Reuise copie)

SIGNATURE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line.